

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par M. WEILL Michel son Président, dûment habilité à cette fin, ci-après appelé Département ;

d'une part

La Société SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE, demeurant 10 impasse Vitry, 31 200 TOULOUSE, ci-après appelée l'entreprise ;

L'entreprise SOPREMA, demeurant 14 rue de St Nazaire, 64 000 STRASBOURG, sous traitant de la Société SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE ;

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le contexte :

Le conseil départemental a conclu le 4 janvier 2019 un marché de travaux pour la Construction du Collège de Verdun – Lot 4 – Étanchéité avec la Société SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE, ci-dessus désignée, pour un montant initial de 307 608,55 € HT soit 369 130,26 € TTC.

Une déclaration de sous traitance a été notifiée le 10 octobre 2019 à l'entreprise RB ETANCHEITE pour un montant de 27 532,40 € HT.

Une déclaration de sous traitance a été notifiée le 24 juillet 2020 à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 6 000,00 € HT.

La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 10 août 2020.

L'objet des litiges :

Les litiges se situent à trois niveaux :

1 – L'entreprise titulaire SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE déclare avoir payé 6 000,00 € directement au sous-traitant SOPREMA. Ceci n'est pas conforme au DC4 signé qui stipule un paiement direct du conseil départemental au sous-traitant. Le Département devra donc payer le titulaire de la somme due normalement au sous-traitant.

2 – Le Décompte Général et Définitif (D.G.D.) n'a pu être établi car le montant normalement dû au sous-traitant doit en fait revenir au titulaire.

3 – Compte tenu des éléments précédents, le marché ne peut être soldé en l'état.

Ces modifications ne changent pas le montant total du marché,
Les entreprises ont été informées de cette démarche de régularisation et un accord a pu être trouvé sur l'ensemble de ces points.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de fixer la répartition définitive des situations restantes des parties à savoir SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE et SOPREMA pour clôturer définitivement le marché. L'entreprise RB ETANCHEITE n'est pas concernée car les prestations réalisées lui ont été entièrement payées.

Article 2- Accord sur la dernière situation, convenu entre les parties, afin de solder le marché

Compte tenu des prestations réellement effectuées par les 2 entreprises concernées par ce protocole, le montant restant à régler à ce jour, révisions comprises, est respectivement de :

- SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE: 7 781,28 €
- SOPREMA : 0 €

Article 3- Montant total du protocole

Le détail des sommes dues par le département aux sociétés au terme de cet accord est le suivant :

- SAS MIDI AQUITAINE ETANCHEITE: 7 781,28 €
- SOPREMA : 0 €

Soit un total de :

7 781,28 € TTC

Article 4- Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute

réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte des faits et l'opération exposés au préambule.

Article 5 – Effets du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole met un terme au litige né du désaccord entre les parties.

Article 6 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties.

Article 7 – Litiges – interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____, le

Pour l'entreprise SAS MIDI AQUITAINE
ETANCHEITE

A _____, le

Pour le conseil départemental de Tarn et
Garonne

A _____, le

Pour l'entreprise SOPREMA